



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**DECISION DU MAIRE****Fixant le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 du réseau de transport et de distribution d'électricité****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

**DECIDE****Article 1 :**Population issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 4363 habitantsRedevance actualisée :  $PR\ 2024 = (0,183 \times population - 213) \times 1,5617$ 

Soit 914,26 €

Et le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2002 à 2023, soit un taux de revalorisation de la redevance de 56,17 % (ou en multipliant par le coefficient 1,5617) pour 2024 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrête le présent état des sommes dues à la somme de : 914 €

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à LE VAL, le 06 juin 2024

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240606-53D\_2024-AU